



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

Compte rendu du Comité local d'information et de concertation (CLIC) des établissements TITANOBEL SAS de Vonges et Pontailier sur Saône

27 juin 2011 à 14h30
Pontailier Sur Saône

Le 27 juin 2011 à 14h30 s'est tenue à Pontailier sur Saône, sous la présidence de M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet du préfet, la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) des établissements TITANOBEL SAS de Vonges et Pontailier sur Saône.

Présents

M. Alexander GRIMAUD, directeur de cabinet du préfet de la Côte d'Or

M. Dominique VANDERSPEETEN, responsable du groupe risques accidentels industriels (GRAI), DREAL

M. Yves LIOCHON, UT 21, DREAL Bourgogne

Mme Céline FASULO, service Prévention des risques, DREAL Bourgogne

M. François BAUDIN, service Prévention des risques, DREAL Bourgogne

M. Michel CHAILLAS, chef du bureau PPRT, service planification et aménagement de l'espace (SPAÉ), DDT de la Côte d'Or

M. Jérôme THEUREL, Service départemental d'incendie et de secours de la Côte d'Or

M. Bruno LORENZON, maire de VONGES

M. Alain BRANCOURT, maire de LAMARCHE SUR SAÔNE

M. Daniel MILHIET, conseiller municipal, commune de PONTAILLER sur SAÔNE

M. Daniel SURROCA, PDG de TITANOBEL

M. Hervé de SAINT PIERRE, TITANOBEL

M. Jean-Paul REYNAUD, directeur technique et QHSE, TITANOBEL

M. Emmanuel MARTIN, directeur des usines de Vonges et Pontailier sur Saône, TITANOBEL

M. Olivier MOREL, CHSCT de TITANOBEL

M. José DEFRETIN, CHSCT de TITANOBEL

M. Jérémie CIDDA, CHSCT de TITANOBEL

M. Eric JACQUOT, CHSCT de TITANOBEL

M. Francis ROBITAILLE, représentant le CLAPEN 21

M. Alexandre MERCIER, direction de la sécurité intérieure, bureau de la sécurité civile, préfecture de la Côte d'Or

Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Ouverture

M. GRIMAUD ouvre la séance. Il rappelle que la mise à jour des prescriptions issue de l'examen de l'étude de dangers de TITANOBEL a été présentée au dernier CODERST, et qu'un arrêté préfectoral sera prochainement prescrit à ce propos. Il précise que ce CLIC devra émettre un avis sur le projet du PPRt, comme prévu à l'ordre du jour.

2/ Présentation du rapport d'activité de l'exploitant

M. MARTIN présente ce point.

2.1/ Evolution de l'activité du site

L'activité n'a pas subi d'évolution majeure en 2010. Seule évolution : le dernier point de rejet en eau dans la Bèze a été supprimé fin 2010. D'une manière générale, le niveau d'activité et l'effectif restent stables. Le bilan annuel d'exploitation du site présenté ce jour est conforme à l'art. 7.3 – annexe III de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et à l'article D125-34 du code de l'environnement.

2.2 Bilan des actions pour la prévention des risques

Hygiène et sécurité du Travail

ACTION	Coût	Date de réalisation
Vonges		
Réfection des vestiaires, de l'infirmierie et du réfectoire (1 ^{ère} phase)	68 000 €	Début 1 ^{ère} phase fin 2010
Réfection des vestiaires, de l'infirmierie et du réfectoire (2 ^{ème} phase)	140 000 €	Mise en service Mars 2011
Acquisition d'un transpalette à conducteur auto-porté	7 000 €	octobre 2010

Sécurité

ACTION	Coût	Date de réalisation
Vonges		
Mur pare-éclats bâtiment 417	8 000 €	octobre 2010
Analyse du risque foudre	4 000 €	Avril - Mai 2010
Zone de dégroupage détonateurs bâtiment 953	16 000 €	octobre 2010
Installation d'une deuxième cerceuse au bâtiment 816	30 000 €	décembre 2010
Réfection routes	26 000 €	juin 2010
Poursuite des mises à jour des documents réglementaires : EST du bâtiment 417 (atelier de chargement) EST secteur Poudre Noire EST Champ Passy – modification bât 953 EST Champ de tir Vervotte EST atelier d'encartouchage	Approuvée le 9/11/2010 Approuvée le 19/10/2010 Approuvée le 19/10/2010 Approuvée le 9/09/2010 Approuvée le 27/01/2010	

Pontailler		
Analyse du risque foudre	4 000 €	Avril - Mai 2010
Réfection igloo D27	26 000 €	Août 2010
Création route conduisant aux igloos	165 000 €	Début 2011
Modification entrée parc de stockage (création SAS)	60 000 €	Début 2011
Réfection sirène PPI	2 300 €	Été 2010
Poursuite mises à jour de documents réglementaires: EST parc de stockage (modification D17)		Approuvée le 01/12/2010

Environnement

ACTION	Coût	Date de réalisation
Vonges		
Suppression du point de rejet B7/B8	2000 €	Septembre 2010

2.3/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité

Audits internes

	Date de réalisation
Audit environnement : déchets	Avril 2010
Audit des activités du secteur Cordeau détonant (Pontailler)	Juin 2010
Audit sécurité – intervention des entreprises extérieures	Août 2010
Audit du secteur Emulsions (Vonges)	Janvier 2011
Audit des ateliers Anfoclad, Boostex	Janvier 2011
Pontailler et Vonges	
Audit de la direction générale (atelier cordeau détonant, dépôts de Pontailler, atelier nitrate fioul)	Novembre 2010

Inspections externes

	Date de réalisation
Pontailler	
DIRECCTE : Inspection des ateliers cordeau détonant et des activités du dépôt régional BFC	21 avril 2010
DREAL : Déclenchement inopiné POI	17 décembre 2010
Vonges	
DREAL : Inspection secteur brûloir / vérification des conditions de brûlage	29 juin 2010
DREAL : Visite de contrôle de la suppression du point de rejet en eau B7/B8	29 octobre 2010
DIRECCTE : Inspection des ateliers Nitrate Fioul et émulsion	7 juillet 2010
DIRECCTE : Inspection des aménagements du bâtiment 953 (dépôt de stockage)	6 septembre 2010

Exercices "POI" et "incendie" réalisés

26/01/10 sur le site de Pontailler : rappel des équipements de lutte disponibles et lieu d'implantation.

11/06/10 : exercice de manipulation du matériel de lutte contre l'incendie, notamment de la motopompe pour le captage dans la Bèze.

17/12/10 : exercice inopiné de déclenchement du POI à l'initiative de la DREAL.

Octobre à décembre 2010 : organisation de 11 journées de formation à la manipulation d'extincteurs (participation de l'ensemble du personnel des 2 sites).

2.4/ Bilan des accidents et incidents

Bilan des accidents

Conformément au système de gestion de la sécurité (SGS), et dans le cadre du retour d'expérience (REX), les sites de Pontailier et Vonges ont été informés des accidents et incidents sur l'ensemble de TITANOBEL France. 20 accidents du travail dont 11 avec arrêt se sont produits sur l'ensemble des sites Titanobel en France :

- Un accident mortel survenu le 2 novembre dans la région Sud Ouest lors d'une opération de déchargement sur un site client : la victime a été écrasée entre le camion de livraison et une pelle mécanique présente sur le site client,
- Aucun accident de type pyrotechnique,
- Trois accidents ont concerné directement le site de Vonges :
 - o 9 juin 2010 : coupure au pouce lors d'une opération de démantèlement de valise de transport de fonds,
 - o 6 juillet 2010 : coupure à l'index lors d'une intervention au poste de conditionnement de l'atelier d'émulsion,
 - o 20 juillet 2010 : chute d'un bras sur le dos d'un opérateur de maintenance.

Bilan des incidents

15 incidents de transport ont été observés au niveau de TITANOBEL France pour une flotte d'environ 130 véhicules ayant parcouru 4 556 000 km en 2010 sans conséquence sur le personnel et la marchandise :

- 4 concernent des collisions ou erreurs de conduite avec dégâts matériels mineurs,
- 11 concernent des défaillances des véhicules (blocage des freins, défaillance embrayage...),
- 1 seul concerne un véhicule du dépôt régional de Bourgogne Franche Comté : rupture de l'attelage d'une remorque sur la voie publique.

2.5/ Programme pluriannuel de réduction des risques

Site de Pontailier sur Saône

- Réalisation d'une étude technique foudre
- Révision du POI (effectuée en avril 2011)
- Réfection et réaménagement de l'aire de retournement et de chargement au niveau du parc de stockage (été 2011)
- Aménagement du dépôt D17 pour le dégroupage de détonateurs

Site de Vonges

- Réalisation d'une Etude Technique Foudre
- Révision du POI (effectuée en mai 2011)

- Plan de rénovation des toitures (étanchéité) des dépôts igloo du parc de stockage (1 dépôt en 2011 et 2 en 2012)
- Déplacement d'un panneau de signalisation d'une des deux autres entreprises jouxtant le site de Vonges afin d'améliorer la visibilité à la sortie menant vers le parc de stockage
- Aménagement de deux quais de chargement au niveau du parc de stockage Champ Passy (été 2011)
- Modification des ateliers de conditionnement afin de prendre en compte les évolutions réglementaires des modalités de marquage et de traçabilité des explosifs (2012/2013)
- Modification de l'agitateur de la phase aqueuse de l'atelier d'émulsion (été 2012)
- Réalisation de murs pare-éclats :
 - o Au niveau de l'atelier Anfoclad (été 2012)
 - o Au niveau de l'atelier d'émulsion (été 2014)
 - o Au niveau de l'atelier de nitrate fioul (été 2015)

M. GRIMAUD précise que l'arrêté préfectoral d'exploitation donne un délai de 5 ans pour la réalisation des 5 murs pare-éclats prescrits, ce qui, à la vu de cette présentation, sera respecté.

2.6/ Conditions d'exploitation de l'installation de brûlage et du contrôle des fumées

Rappel des faits

Lors de la réunion CLIC du 23 avril 2009, Monsieur le maire de Vonges a demandé de préciser le type de produits brûlés sur l'aire dédiée. TITANOBEL a indiqué en séance qu'il s'agit uniquement d'émulsions explosives et de nitrates-fiouls fabriqués sur le site de Vonges. Il a également été ajouté par Monsieur le maire que par temps de brouillard, les fumées stagnent au sol.

A la suite de ces remarques lors du CLIC, TITANOBEL a revu les conditions de destruction par brûlage à l'air libre : dorénavant le brûlage se fait avec la rampe de gaz allumée en continu afin d'améliorer la combustion et doit permettre une limitation des fumées. Les instructions de travail ont été modifiées dans ce sens le 18 décembre 2009, elles précisent également de cesser le brûlage si les fumées venaient à se propager sur la route départementale.

TITANOBEL a convié le 8 avril 2010 le maire de Vonges lors d'une opération de brûlage afin de pouvoir constater la diminution des fumées gênantes sur la route départementale. Le CLIC a été informé des modifications des conditions de brûlage lors de la réunion du 20 avril 2010.

A l'occasion d'une inspection, la DREAL a examiné les conditions de brûlage le 29 juin 2010. Extrait du rapport en date du 30 juin 2010 : « L'inspection s'est rendue sur place pour assister à un brûlage. Les matières brûlées sont non sensibles (pas de molécule explosive). Il a été constaté l'apparition de fumées blanches moyennement épaisses s'élevant correctement. »

Pourquoi un brûlage à l'air libre ?

Les produits explosifs brûlés à l'air libre sont parmi les moins sensibles, ce sont des produits ne transitant pas en détonation (explosion) lorsqu'ils sont soumis à la combustion. Les autres produits plus sensibles sont détruits par pétardage sur le champ de tir. La destruction par pétardage de l'ensemble de nos produits n'est pas envisageable car les quantités sont trop importantes et entraînerait des nuisances sonores importantes et trop répétées.

Le brûlage à l'air libre, soit non confiné, permet de réduire les risques de transition en détonation. Cette méthode est par ailleurs, en l'état actuel des connaissances et moyens techniques disponibles, reconnue par la réglementation comme méthode la plus appropriée (cf. arrêté du 2 février 1998, article 46, qui exclut du champ de l'interdiction de brûlage à l'air libre, les rebuts d'explosifs, ou note Européenne « Best Available Techniques » qui préconise la destruction des explosifs par brûlage à l'air libre ou par pétardage).

Le contrôle des fumées

Une campagne de mesure a été réalisée par la société APAVE en 1992 afin de déterminer l'impact sur l'environnement des retombées atmosphériques dues à l'aire de brûlage de Vonges. Cette campagne conclut à « l'absence de modification sensible en ce qui concerne l'acidité forte, l'indice de fumées noires et la teneur en CO₂ dans l'environnement immédiat du site ».

En 2007, une campagne a également été réalisée au champ de tir de Vonges afin de vérifier les modalités de dispersion des NO_x (oxydes d'azote) lors de la combustion de Nitrate-Fioul et d'émulsion en vue des modélisations dans les études de dangers (plusieurs essais conduits sur des échantillons de 25 kg). Ces essais ont permis de démontrer qu'aucun risque toxique pour les opérateurs n'était à redouter.

Discussion :

M. le maire de Lamarche sur Saône demande s'il est possible d'avoir copie de ces résultats d'analyse des fumées : celles-ci lui seront communiquées.

M. ROBITAILLE souhaite savoir d'où viennent les produits brûlés : Titanobel indique qu'il s'agit principalement de déchets de fabrication, et parfois des produits périmés, uniquement issus du site.

M. GRIMAUD remarque qu'il serait opportun de vérifier l'amélioration de procédé qui conduit à une diminution de l'impact des fumées par une campagne de mesure dans l'année à venir. M. SURROCA agrée sur le fait de réaliser une campagne de mesures des fumées et propose de réaliser une campagne d'information auprès des élus.

3/ Actions de l'inspection depuis le dernier CLIC

M. BAUDIN présente ce point.

3.1/ Inspections

Établissement de Vonges

Une inspection a eu lieu le 29 juin 2010, il s'agissait d'une inspection approfondie et planifiée, entrant dans le programme national d'inspection annuelle des établissements classés SEVESO haut. Les thèmes suivants ont été abordés :

- Incidents et accidents survenus depuis le 28 juillet 2009 : aucun accident majeur n'a été déclaré sur le site depuis le 28 juillet 2009.
- Méthodes et consignes de brûlage : des mesures ont été mises en place pour améliorer la combustion lors des « brûlages » et ainsi diminuer de manière significative les fumées émises.
- Etat d'avancement de l'Analyse du Risque Foudre : des mesures sont à prendre afin de renforcer les protections contre les effets indirects de la foudre.
- Conformité de la sirène PPI : des essais ont lieu une fois par mois. La mise en place de la nouvelle fréquence réglementaire des sirènes PPI, fixée dans l'arrêté du 23 mars 2007, a eu lieu dès juillet 2007. Il a été fait part à l'exploitant de la possibilité de contacter les services de la préfecture en cas de défaillance de la sirène.
- Modifications de l'Etude de Sécurité Technique (EST) du dépôt 953 : l'exploitant souhaite revoir l'activité détonateur et utiliser le site de Vonges comme centre logistique pour tous les produits du groupe ce qui entraîne une modification de cette EST du bâtiment 953, permettant l'utilisation de ce dernier soit pour le stockage d'explosifs (37 tonnes) soit pour l'activité détonateurs (1 tonne) (Référentiels : arrêté modifié du 10 mai 2000).

En conclusion, aucune non-conformité n'a été constatée lors de l'inspection.

Établissement de Pontailler sur Saône

L'inspection du 17 décembre 2010 consistait en un exercice POI inopiné (simulation d'un feu sur un chariot élévateur non chargé), qui s'est bien déroulé. Il a été demandé à l'exploitant de mettre à jour le POI, ce qui a été fait en avril dernier.

3.2/ Arrêtés préfectoraux recodificatifs

Deux arrêtés préfectoraux recodificatifs portant sur des prescriptions complémentaires pour chacun des sites de Vonges et Pontailler sur Saône ont été présentés au CODERST du 23 juin dernier. Ils permettent une mise à jour en profondeur de l'ensemble des prescriptions des installations de l'établissement.

Site de Vonges

Une prescription complémentaire concernant le traitement des projections consiste en la construction de murs « pare-éclats » afin de piéger les éclats à l'intérieur de l'entreprise pour ne plus exposer des zones urbanisées à des zones d'effet de projection. Des instructions des mesures de maîtrise des risques par rapport à la fabrication et à l'utilisation de la poudre noire sont également inscrites dans le cadre de l'instruction du PPRT.

Site de Pontailler sur Saône

Des mesures de maîtrise des risques par rapport à la fabrication et à l'utilisation de cordeaux et de mèches ont été introduites dans l'arrêté préfectoral.

M. ROBITAILLE souhaite que les nuisances soient amoindries autant que faire se peut.

4/ Avis du CLIC sur le projet de PPRT

M. GRIMAUD rappelle la procédure qui prévoit de recueillir l'avis du CLIC dans son ensemble. M. VANDERSPEETEN rappelle les objectifs et le calendrier d'élaboration du PPRT.

M. MILHIET explique que le financement des travaux prescrits pose question chez les riverains. De plus, celui qui n'effectue pas des travaux prescrits se verrait refuser un remboursement de son assurance en cas de dommages dus à un accident.

M. VANDERSPEETEN rappelle les principes de financement : seuls les travaux prescrits peuvent bénéficier de financement (pas ceux recommandés). La prescription ne peut porter que sur 10 % maximum de la valeur vénale du bien. La prescription ouvre droit à un crédit d'impôt de 30 % du coût des travaux.

Concernant un éventuel financement par l'exploitant, MM. SURROCA et GRIMAUD rappellent que l'effort de l'entreprise se situe sur la réduction des risques à la source, qui a permis d'éliminer les situations de délaissement et d'expropriation envisagées au début de la démarche.

M. GRIMAUD précise que l'élargissement du fonds Barnier (financement de travaux en zone inondable) aux risques industriels est à envisager dans une proposition de loi du 16 septembre 2010 toujours en débat. L'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat) peut aussi apporter une aide financière en fonction des ressources du propriétaire. Cette disposition sera transmise aux maires.

Sur le choix de la prescription, qui est proposé aujourd'hui, M. VANDERSPEETEN rappelle qu'il est tout à fait cohérent dans le sens où l'objectif du PPRT est de protéger les personnes. M. GRIMAUD précise que toutes les façades n'étant pas exposées à la même surpression, les élus peuvent, en tant que Personnes et organismes associés (POA), proposer dans leur avis la prescription uniquement sur la façade la plus exposée.

Comment savoir quelles sont les façades exposées et si les vitrages existants résistent ?

M. CHAILLAS précise qu'un guide pédagogique élaboré par l'INERIS est disponible, sur leur site internet par exemple. M. GRIMAUD précise que toute fenêtre conforme au règlement thermique RT2000 résisterait à la surpression et ne nécessiterait pas de modification.

A noter : une série de fiches-info sur tous les types de travaux, avec chiffrage, ainsi que le guide pédagogique (20 pages) de l'INERIS sont téléchargeables sur le site internet www.acerib.fr ou disponibles en format papier sur demande à l'ACERIB.

La DREAL et la DDT vont examiner comment encore mieux engager la démarche en proposant des éléments sur l'exposition des fenêtres.

Le CLIC émet un avis favorable sur projet de PPRT à l'unanimité moins deux abstentions (maires de VONGES et LAMARCHE SUR SAÔNE).

L'ordre du jour étant épuisé, M. GRIMAUD remercie l'assistance pour sa participation et clôt la séance.

Le président

Alexander GRIMAUD